Envoyé en préfecture le 17/05/2021

Reçu en préfecture le 17/05/2021

Affiché le 17/05/2021

ID : 066-216600825-20210511-2021_D051-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département des PYRÉNEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE FORMIGUERES

Date convocation 04/05/2021

Date Affichage 04/05/2021

Nombres de membres en exercice :11 Nombres de membres Présents : 7 Nombres de membre Absents : 4

Nombre de procurations : 3 Nombre de votants : 10

Séance du 11 mai 2021

L'an deux mille vingt et un les onze mai à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents: BRILLARD M., DABOUIS N., DOMINGO J.D, LAUBRAY. J, MIRAN P, PICHEYRE V,.

Absents excusés: BADIE F., CORREIA J., PUJOL D.

Procuration: BADIE F. à BRILLARD M., PUJOL D à MIRAN P. VAILLS S à P. PETITQUEUX.

Objet de la Délibération

ECHANGE DE PARCELLES N°A 2866 ET N°A 2916 SECTION A ENTRE LA COMMUNE DE FORMIGUERES ET M et MME CLERC

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1 ; Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 etL2122-21 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les faits suivants :

La commune est propriétaire de la parcelle A2866 dont la superficie est de 895m², sur laquelle passe une partie du canal d'arrosage dit de la ville.

M et Mme CLERC, propriétaire de la parcelle voisine, cadastrée A2916 de 998m², ont le projet d'échanger leur parcelle avec la commune de Formiguères, afin de permettre à la commune de créer un lotissement communal avec deux parcelles contiguës.

Les négociations ont permis d'aboutir à la proposition d'échange suivante :

M. et Mme CLERC sont d'accord pour procéder à l'échange de la parcelle A 2916 avec la A 2866. La différence de superficie des deux parcelles étant de 103m², la commune versera la somme correspondante au prix du mètre carré de l'achat initial soit 6.688€.

M.et Mme CLERC avaient également pris en charge une étude de sol pour un montant de 810€ TTC. Une telle étude n'ayant pas encore été réalisée mais obligatoire sur la parcelle qu'ils acquerront, ils seront dédommagés de celle-ci à hauteur de 810€ (facture transmise).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à négocier cet échange et les modalités liées.

APPROUVE, le versement des 7 498€ correspondant au dédommagement de M. et Mme CLERC pour l'étude de sol et l'achat des 103m².

PRENDRA à sa charge les frais de notaire correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Copie certifiée conforme A Formiguères, le 11 Mai 2021.

Le Maire P. PETIQUEUX